Morières lès Avignon

# COMPTE-RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 18 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO
Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI
Huguette SAINT JEAN est représentée par Jeanine FAVRE-SECOND
Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU
Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE
Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN

L'état de présence est donc le suivant :
23 présents, 6 excusés avec procuration et aucun absent
Le quorum est atteint.

2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel CAMPERGUE secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.

3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 08 juin 2021.
*Monsieur FOUIN rappelle à Monsieur le Maire son engagement à apporter des précisions concernant le coût supplémentaire du transfert du personnel de la crèche au niveau de la mairie lors de ce conseil (page 5 du compte-rendu) et relève une faute d'orthographe dans son nom à la page 29 du compte-rendu.*
*Monsieur le Maire affirme que des précisions seront apportées au cours de ce conseil.*
Le compte-rendu du 08 juin 2021 est approuvé.

4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 18 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

≈≈≈≈≈

## AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***Délibération 2021-09-054 :*** Budget primitif 2021 - rectification d'une erreur matérielle

***Délibération 2021-09-055 :*** Décision Modificative n°1 au budget communal - exercice budgétaire 2021

***Délibération 2021-09-056 :*** Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - budget principal

***Délibération 2021-09-057 :*** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal

***Délibération 2021-09-058 :*** Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

***Délibération 2021-09-059 :*** Remboursement de l'achat de masques de protection dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par le Grand Avignon

***Délibération 2021-09-060 :*** Participation au 103ème congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021

***Délibération 2021-09-061 :*** Désaffectation et déclassement de deux emprises de terrain situées sur l'ancien parvis de la Gare

***Délibération 2021-09-062 :*** Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°440 en vue d'une cession à la SCCV Morières Monnet

***Délibération 2021-09-063 :*** Modification du tableau des effectifs -création de poste

***Délibération 2021-09-064 :*** Création de 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

***Délibération 2021-09-065 :*** Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pris en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***Délibération 2021-09-066 :*** Création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour faire face à un accroissement d'activité -service périscolaire-article 3 alinéa 1

***Délibération 2021-09-067 :*** Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Article 3 alinéa 2

***Délibération 2021-09-068 :*** Modification de la délibération n°2021-03-008 séance du 23 mars 2021.

***Délibération 2021-09-069 :*** Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs et rémunération

***Délibération 2021-09-070 :*** Concours photo "Noël chez vous" - Mise en place du règlement du concours

***Délibération 2021-09-071 :*** Attribution de 8 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

≈≈≈≈≈

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Etaient absents excusés et représentés :**

Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Huguette SAINT JEAN est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Renée THOMAS est représentée par Claudine BOISSEAU, Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE, Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN.

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Michel CAMPERGUE

La séance est ouverte à 18h40

≈≈≈≈≈

---

Projet délibération n°2021-09-054 : **Budget primitif 2021 - rectification d'une erreur matérielle**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2021-04-020 relative au vote du budget primitif 2021 qui de fait ne correspond pas à la maquette budgétaire. La trésorerie nous demande de délibérer pour corriger l'anomalie.

Sur la délibération susvisée, il faut lire :

Chapitre 011, charges à caractère général : 1 749 796,96 € et non 1 746 117,26 €

Chapitre 022, dépenses imprévues : 75 000€ et non 78 679,70 €

Le reste est inchangé.

Vu la délibération 2021-04-020,

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **APPROUVE** la rectification de la délibération 2021-04-020 pour erreur matérielle en ce sens que le chapitre 011 s'élève à 1 749 796,96 € et que le chapitre 022 se chiffre à 75 000€.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR :** 23

**CONTRE :** 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame THEVENIN intervient pour souligner que l'opposition restera vigilante sur ce sujet et que son intervention lors du dernier conseil était justifiée puisque le trésorier payeur demande une régularisation. L'opposition reste sur le vote « contre » par rapport au budget.*

---

Projet délibération n°2021-09-055 : **Décision Modificative n°1 au budget communal - exercice budgétaire 2021**

Une décision modificative n°1 au budget communal 2021 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal. Il s'agit d'opérer certains ajustements de crédits et de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur certains chapitres du budget 2021.

Concernant la section de fonctionnement du budget, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

**DEPENSES**

| Natures Chapitres | Libellés | Montants |
|---|---|---|
| 60623 | Alimentation | +800 € |
| 60631 | Fournitures d'entretien | +730 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | +1 000 € |
| 60636 | Vêtement du travail | +300 € |
| 6064 | Fournitures administratives | +970 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | +2 490 € |
| 611 | Contrats de prestations de services | +17 640 € |
| 61558 | Entretien réparations autres biens mobiliers | +800 € |
| 6156 | Maintenance | +380 € |
| 6182 | Documentation générale et technique | +350 € |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | + 1 400 € |
| 6188 | Autres frais divers | + 120 € |
| 6228 | Divers | +700 € |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | + 2 150 € |
| 6236 | Catalogues et imprimés | +870 € |
| 6262 | Frais de télécommunication | + 390 € |
| **011** | **Charges à caractère général** | **+31 090 €** |
| 6331 | Versement transport | +3 350€ |
| 6336 | Cotisations au centre national et aux centres de gestion | +2 780€ |
| 6338 | Autres impôts, taxes sur rémunérations | +420€ |
| 64111 | Rémunération principale titulaire | +190 000€ |

| | | |
|---|---|---|
| 64112 | NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence | +8 700 € |
| 64118 | Autres indemnités | +55 200 € |
| | | |
| 64131 | Rémunérations non titulaires | +106 000 € |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | +46 500€ |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | +75 000€ |
| 6454 | Cotisations aux assedic | +750€ |
| 64731 | Allocations chômage versées directement | +5 300€ |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | +2 000 € |
| **012** | **Charges de personnel et frais assimilés** | **+496 000 €** |
| 657362 | Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS | -303 090€ |
| **65** | **Autres charges de gestion courante** | **-303 090€** |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | + 5 000€ |
| **67** | **Charges exceptionnelles** | **+ 5 000€** |
| 7391172 | Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | + 2 014€ |
| **014** | **Reversements et Restitutions sur Impôts et Taxes** | **+ 2 014€** |
| | **Total des dépenses réelles** | **+ 231 014€** |
| **023** | Virement à la section d'investissement | +39 271€ |
| **023** | **Virement à la section d'investissement** | **+39 271€** |
| | **Total des dépenses d'ordre** | **+39 271€** |
| | **Total des dépenses de fonctionnement** | **+ 270 285€** |

La municipalisation de la crèche, du LAEP, et du RAM, engendre une augmentation des postes budgétaires des chapitres 011 (charges à caractère général), et 012 (frais de personnel et assimilés).
Le chapitre 012 augmente également du fait du recrutement d'agents titulaires et notamment non-titulaires en remplacement d'agents en maladie. L'impact de la crise sanitaire sur la masse salariale s'élève à près de 200 000€.
Concomitamment à la municipalisation de la crèche, du LAEP, et du RAM, la subvention de fonctionnement au CCAS est réduite, article 657362 (-303 090€). Ce montant inclut le reversement de la subvention au CCAS au titre de la Maison France Service (30 000 €), perçue par la Ville.
Il faut noter une hausse des charges exceptionnelles sur opérations de gestion (article 6718) pour tenir compte de la franchise d'assurance liée à la cyberattaque (5000 €). Les dégrèvements sur impôts (article 7391172) sont plus élevés que prévus (+2 014 €).
Le virement prévisionnel à la section d'investissement est augmenté de 39 271€.

**RECETTES**

| Natures Chapitres | Libellés | Montants |
|---|---|---|
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | + 2 500 € |
| **013** | **Atténuation de charges** | **+ 2 500 €** |

| | | |
|---|---|---|
| 7066 | Redevances et droits des services à caractère social | + 45 324€ |
| 70688 | Autres prestations de services | + 2 600 € |
| 70873 | Remboursement de frais par les CCAS | - 8 229 € |
| **70** | **Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses** | **+39 695 €** |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | + 121 168 € |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | + 154 000 € |
| **73** | **Impôts et Taxes** | **+ 275 168 €** |
| 7411 | Dotation forfaitaire | - 1 382,94€ |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | + 967,62€ |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | +10 911€ |
| 74718 | Participation Etat - Autres | + 30 000€ |
| 7473 | Participation Départements | + 5 700€ |
| 7478 | Participations autres organismes | +75 268,32€ |
| 74834 | Etat-compensation au titre des exonérations de taxe foncière | + 11 458€ |
| 74835 | Etat compensation au titre des exonérations de taxe habitation | - 195 000€ |
| **74** | **Dotations et Participations** | **-62 078€** |
| 7588 | Autres produits divers de gestion courante | + 3 000 € |
| **75** | **Autres produits de gestion courante** | **+ 3 000 €** |
| 7713 | Libéralités reçues | + 12 000€ |
| **77** | **Produits exceptionnels** | **+ 12 000€** |
| | **Total des recettes réelles** | **+ 270 285€** |
| | **Total des recettes de fonctionnement** | **+ 270 285€** |

Les remboursements sur la rémunération du personnel doivent être revus à la hausse face aux recettes déjà titrées (+2 500€, article 6419).

La municipalisation de la crèche, du LAEP, et du RAM, génère des recettes supplémentaires prévues à :

- l'article 7066 (+45 324 €), redevances et droits des services à caractère social
- l'article 7478 (+75 268€), participations autres organismes, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA

La municipalisation de la crèche a aussi pour conséquence une baisse des remboursements de frais par le CCAS. Il s'agit du loyer des locaux de la crèche, soit - 8 229€ (article 70873).

Les autres prestations de services sont plus conséquentes que prévus (+ 2600 €, article 70688) notamment en raison des recettes liées aux encarts publicitaires.
L'Etat 1249 notifié à la Commune après le vote du budget primitif fait état d'un produit fiscal attendu de 4 098 993€, auquel il convient d'ajouter les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021, coefficient correcteur, taxe d'habitation et allocations compensatrices, pour atteindre 5 461 972€ de ressources fiscales prévisionnelles pour 2021
Ce qui constitue une augmentation de 121 168€ à la ligne 73111 (taxes foncières et d'habitation), une augmentation de 11 458€ à la ligne 74834 (compensation au titre des exonérations de taxe foncière), et une baisse de 195 000 euros à la ligne 74835 (état compensation au titre des exonérations de taxe habitation).

Sur les huit premiers mois de l'année, 108 ventes ont été concrétisées sur la commune, représentant un montant total de 36,18 millions d'euros, avec une taxation à 1,2%. Soit, à ce jour, des droits de mutation de 434 616€, soit 154 000€ de plus que les prévisions du budget primitif (article 7381).

D'autres recettes de fonctionnement supplémentaires sont à intégrer :

- 30 000€ de subvention seront perçus au titre de la Maison France Service (article 74718), à reverser au CCAS.

- 10 000 euros pour le fonctionnement du centre de vaccination (article 7473). L'article 7473 est atténué par une sous fréquentation du gymnase Anne Franck, en raison de la pandémie.

Les dotations de l'Etat notifiées après le vote du budget primitif engendrent :

- une baisse de la dotation forfaitaire article 7411, pour 1382,94€
- une hausse de 967,62€ pour la dotation de solidarité rurale
- une hausse de 10 911,00€ pour la dotation nationale de péréquation.

Il convient également de revoir à la hausse les prévisions de remboursement de charges par rapport à ce qui est déjà titré (+3 000€, article 7588), ainsi que les recettes sur sinistres, prévues à hauteur de 12 000€ (détérioration de poteaux incendie, vol de bennes), article 7713.

Concernant la section d'investissement du budget communal :

**DEPENSES**

| Natures Chapitres | Libellés | Montants |
|---|---|---|
| 10226 | Taxe d'aménagement | + 5 000€ |
| **10** | **Dotations, Fonds divers et Réserves** | **+ 5 000€** |
| 2051 | Concessions et droits similaires | + 10 000€ |
| **20** | **Immobilisations incorporelles** | **+ 10 000€** |
| 20421 | Subventions d'équipement personne droit privé (biens mobiliers, mat et études) | + 1 000€ |
| **204** | **Subventions d'équipement versées** | **+1 000€** |
| 21316 | Bâtiments Publics – Equipements du cimetière | -15 000 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | -26 705,81€ |
| 2151 | Réseaux de voirie | +4 000 € |

| | | |
|---|---|---|
| 21533 | Réseaux câblés | -15 000 € |
| 2182 | Autres immobilisations corporelles – matériel de transport | +4 000€ |
| **21** | **Immobilisations corporelles** | **-48 705,81€** |
| 2313 | Constructions | + 200 000 € |
| **23** | **Immobilisations en cours** | **+ 200 000 €** |
| | **Total des dépenses réelles** | **+167 294,19€** |
| | **Total des dépenses d'investissement** | **+167 294,19€** |

En raison d'annulations d'actes d'urbanisme, il convient de prévoir des dégrèvements de taxe d'aménagement pour un montant de 5 000€ (article 10226).

La cyberattaque engendre des coûts additionnels en concessions et droits similaires (article 2051), pour un montant estimé de 10 000€. Cette somme correspond aux frais engagés par la municipalité pour la montée des logiciels en version, l'acquisition de nouvelles licences pour le transfert de messagerie, la sauvegarde sur le web, le changement de disques durs, ou encore la conversion de formats.

Il convient d'augmenter le poste de dépenses dédié à la subvention municipale pour l'acquisition de vélos électriques, par une dotation supplémentaire sur la ligne 20421 de 1 000€.

Concernant le chapitre 21 (immobilisations corporelles), certaines lignes sont réduites :

- Article 21316, équipements du cimetière : -15 000€, l'opération bornes interactives et badges d'accès cimentière étant reportée à 2022
- Article 21318, autres bâtiments publics : - 26 705,81€, les travaux prévus au programme ADAP accessibilité handicapés 2021 sont intégrés au programme 2022.
- Article 21533, réseaux câblés : - 15 000€, le projet de raccordement à la fibre de l'école Marcel Pagnol a été modifié et est de moindre coût.

Sur la ligne 2151, il faut prévoir une augmentation de 4 000€, en raison d'une rallonge de 10 000€ nécessaire pour l'installation de nouveaux poteaux incendie suite à des sinistres (indemnisés), mais parallèlement l'opération chemin du Pont Neuf a coûté moins que prévu (- 6 000€).

Les délais de livraison à l'UGAP étant trop élevés, il faut opter pour un autre fournisseur pour le véhicule de la police municipale avec une majoration de 4000 € ligne 2182.
Au compte 2313 constructions en cours, l'opération quartier gare est inscrite pour 200 000€.

**RECETTES**

| Natures Chapitres | Libellés | Montants |
|---|---|---|
| 10222 | FCTVA | -3 000 € |
| **10** | **Dotations, Fonds Divers et Réserves** | **-3 000 €** |
| 1321 | Subventions équipement non transférables Etat | +70 807€ |
| 1322 | Subventions équipement non transférables Région | +9 516,19€ |
| 1323 | Subventions équipement non transférables Départements | +15 000€ |

| | | |
|---|---|---|
| 1341 | Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) | +35 700€ |
| **13** | **Subventions d'investissement reçues** | **+131 023,19€** |
| | **Total des recettes réelles** | **+ 128 023,19€** |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 39 271€ |
| **021** | **Virement de la section de fonctionnement** | **+ 39 271€** |
| | **Total des dépenses d'ordre** | **+39 271€** |
| | **Total des recettes d'investissement** | **+167 294,19€** |

L'estimation du Fonds de Compensation de TVA à recevoir sur l'investissement est revue à la baisse (3000 euros ; article 10222)

Plusieurs demandes de subvention effectuées par la commune au cours des derniers mois aboutissent de façon positive :

- La dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique de la mairie annexe à hauteur de 70 807€ (article 1321)

- Le contrat départemental de solidarité territoriale pour la réhabilitation de l'ancienne gare (article1323), au prorata des dépenses 2021 : 15 000 € (subvention totale : 100 000€)

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour la réfection de la gare, l'installation de la police municipale et de professions libérales (article 1341), au prorata des dépenses 2021 : 35 700 € (subvention totale : 237 580 €)

Une recette supplémentaire en regard des reports 2020 doit être aussi constatée ligne 1322 sur le FRAT 2017, pour l'aménagement de la place de la Liberté et de ses abords pour un montant de 9 516,19€.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 39 271,00 € (article 021).

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget 2021 de la Commune de Morières-lès-Avignon
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR :** 23
**CONTRE :** 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Madame THEVENIN se pose la question sur l'intérêt du transfert du centre multi-accueil et la raison de sa non prise en compte lors de l'élaboration du BP ?*
*Monsieur le Maire répond que le regroupement a pour finalité de meilleures conditions d'accueil de la crèche car celle-ci arrive à saturation, que les travaux d'étanchéité du bâtiment obligent le déplacement des enfants. De plus, il est plus attrayant d'accueillir les enfants dans des locaux neufs et mieux adaptés, qui plus est, appartenant à la municipalité, apportant un réel avantage.*

*Madame THEVENIN se pose la question sur l'intérêt de la municipalisation.*
*Monsieur le Maire répond que la municipalisation permet aux employés d'avoir les mêmes avantages que les employés communaux, les logeant ainsi tous à la même enseigne.*

*Madame THEVENIN met en exergue le coût de la crise sanitaire (uniquement sur l'exercice 2021) ainsi que le coût du transfert du personnel de la crèche et des recrutements, qui impactent sur le budget et qui ont des répercussions sur la masse salariale. Elle précise que l'opposition restera vigilante et attentive sur ce sujet.*
*Monsieur le Maire répond qu'il est conscient de cette situation mais que la crise sanitaire a fortement impacté sur le budget (désinfection des écoles, gestion des élections, ...). Cela a engendré des recrutements, une augmentation d'heures des agents. Il a fallu également remplacer le personnel absent pour veiller au maintien du service public. Monsieur le Maire revient également sur l'impact et le coût de la cyber-attaque. Cependant il tient à préciser que grâce à l'assurance souscrite à l'arrivée de leur mandature, le coût pour la collectivité a été minime.*

*Madame THEVENIN soulève l'augmentation du budget « fêtes et cérémonies », et demande si cela est dû à la fête médiévale, et n'en voit pas les recettes.*
*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de dépassement de budget.*
*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que la mise en place du contrôle du passe sanitaire, qui n'était pas prévue, mais qui a été rendue obligatoire par la Préfecture, a impacté sur le budget.*
*Monsieur DUVAL prend la parole, étant à l'origine de cette festivité, et explique avoir mandaté une association organisatrice de fêtes médiévales gérant les coûts (y compris les défraiements des troupes) au risque de perdre de l'argent si la manifestation ne rencontrait pas le succès escompté. L'association organisatrice a donc encaissé les recettes des entrées en contrepartie.*

*Madame THEVENIN souhaite avoir des précisions concernant le chapitre « investissement » où il est prévu 200 000 euros pour l'aménagement de la gare alors que le budget précis sur le coût des travaux n'est pas encore connu et souhaite savoir si une délibération sera prévue à ce sujet.*
*Monsieur le Maire répond qu'il espère pouvoir donner des chiffres définitifs lors du prochain conseil car la commune, étant propriétaire depuis peu, est dans l'attente des devis des aménagements des abords de la gare.*

---

Projet délibération n°2021-09-056 : **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - budget principal**

La trésorerie d'Avignon a transmis à la commune, le 23 juillet 2021, deux listes de titres irrécouvrables aux fins de délibération du Conseil Municipal sur l'admission des côtes en non-valeurs et émission du mandat correspondant :

- Liste n°5193680733 : motif montant inférieur au seuil de poursuites (30 euros) : 555.11 euros
- Liste n°5196480733 : motif combinaison d'actes infructueuse : 463.67 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis par la Commune, constituant des produits irrécouvrables selon les 2 listes annexées à la présente, établies par Monsieur Daniel LEROY, trésorier.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **VOTE** l'admission en non-valeur des titres présentés dans les 2 listes annexées pour un montant total de :

- Compte 6541 : montant inférieur au seuil de poursuites (Liste n°5193680733) : 555.11 euros
- Compte 6541 : combinaison d'actes infructueuse (Liste n°5196480733) : 463.67 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Arrivée de Madame Renée THOMAS à 19h15.
L'état de présence est modifié comme suit :

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

**Etaient absents excusés et représentés :**

Raphaël MICHEL est représenté par Pierre-Jean FAUCITANO, Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI, Huguette SAINT JEAN est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS est représentée par Jennifer HAMAIDE, Annick DUBOIS est représentée par Martine THEVENIN.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame THEVENIN s'interroge sur la grande différence des chiffres annoncés dans la délibération du 06 octobre 2020 concernant les impayés au guichet unique (environ 20%) et ceux annoncés ici, à savoir environ 1 000 euros d'impayés sur 4 ans !*
*Madame FAVRE-SECOND explique qu'il ne s'agit que des impayés « non recouvrés ».*
*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que la quasi-totalité des retards non-réglés en 2017-2018-2019 ont été réglés en 2020 suite à la délibération et précise également que 99.47% des sommes ont été recouvrées en 2021.*

---

Projet délibération n°2021-09-057 : **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal**

La trésorerie d'Avignon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur de l'exercice 2017 s'élève à 529,60 €. La liste est jointe à la présente délibération.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **ADMET** en non-valeur les créances communales – dont le détail figure en annexe à la présente délibération
- **DIT** que ces titres pour un montant total de 529,60 € seront admis en non-valeur
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

---

Projet délibération n°2021-09-058 : **Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération de la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus, et l'article 16 de la Loi de Finances de 2020, ne prévoit plus cette suppression d'exonération.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%,60%,70%,80% ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de

bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur FOUIN regrette qu'il ne soit pas précisé dans la délibération le montant des produits supplémentaires générés en 2020 par ce dispositif pour en connaître la pertinence de sa reconduction. Il souhaite connaître le montant des produits supplémentaires.*
*Monsieur le Maire répond que la précision sera apportée lors du prochain conseil.*
*Madame FAVRE-SECOND précise toutefois que cette exonération s'appliquera à partir du 1er janvier 2022.*

---

Projet délibération n°2021-09-059 : **Remboursement de l'achat de masques de protection dans le cadre du dispositif d'aide mis en place par le Grand Avignon**

Vu la décision n° D060/2020 du Président du Grand Avignon en date du 28/04/2020 relative à la création d'un dispositif d'aide à l'achat de masques de protection,

Vu la délibération n° B20210428/004 du bureau communautaire du 28 avril 2021,

Monsieur le Maire expose :

Devant la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID 19 frappant leur territoire, et sans pouvoir attendre des directives claires du gouvernement en raison des contraintes de délai, les communes du Grand Avignon ont fait remonter au niveau intercommunal leur souhait d'être accompagnées pour l'achat de masques de protection à destination de leur population.
Pour répondre à cette demande urgente, le Grand Avignon a créé par décision du 28/04/2020 susvisée un dispositif d'aide sur la base duquel :

- La Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont constitué ensemble un groupement de commandes de masques de protection.
- Le Grand Avignon a procédé à leur acquisition pour le compte des communes membres en faisant l'avance financière.
- Le Grand Avignon a financé pour chaque commune un volume de masques représentant 50% de la population municipale plafonné à 50% du montant de la commande de la commune. - Une fois livrés, les masques ont été remis aux communes qui se sont chargées de leur distribution à la population.

Au total, ce sont 375 000 masques qui ont ainsi été commandés sur le territoire de notre agglomération.
Postérieurement à cette commande, le gouvernement a annoncé qu'il rembourserait les collectivités territoriales et leurs groupements à hauteur de 50% du prix d'achat TTC des masques réutilisables, dans la limite de 1€ par masque.
Dans ce cadre, notre commune a ainsi pu commander 11 000 masques qui ont été distribués à la population.
Il convient à présent de rembourser le Grand Avignon du montant restant à la charge de notre commune, déduction faite de l'aide l'Etat, soit une somme de 6 465.22 € TTC.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et**

- **DÉCIDE** de verser la somme de 6 465.22 € TTC à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de la participation au dispositif intercommunal d'aide à l'achat de masques de protection ;

- **PRÉCISE** que ces crédits seront imputés au budget 2021, chapitre 011 et 67.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

---

Projet délibération n°2021-09-060 : **Participation au 103ème congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 103ème congrès des Maires de France se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la participation des élus de Morières-lès-Avignon qui seraient intéressés à assister à ce congrès.

Monsieur le Maire, et Monsieur Devalquenaire, 1er Adjoint, se rendront à ce congrès.

Il est précisé que la collectivité prendra en charge les frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement à hauteur des frais réels et sur présentation des factures qui auront été acquittées par les participants de la ville.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et**

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement et participation au congrès pour monsieur le Maire, et l'élu l'accompagnant, à hauteur des frais réels

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à la nature 6251 et interviendra sur justificatifs.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER aurait apprécié que cette invitation soit proposée aux membres de l'opposition. Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait y participer pour sa 1ère année et qu'il était important qu'il soit accompagné du 1er adjoint, chargé de l'éducation, notamment en ce qui concerne la construction de la nouvelle école.*

*Monsieur le Maire s'engage à ce que l'invitation soit proposée à l'opposition l'année prochaine.*

---

Projet délibération n°2021-09-061 : **Désaffectation et déclassement de deux emprises de terrain situées sur l'ancien parvis de la Gare**

La commune de Morières-lès-Avignon est propriétaire du tènement foncier jouxtant la gare d'une surface totale de 1 913 m², inscrit au cadastre sous la référence AL n°115. Il s'agit de l'ancien parking qui avait fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Par ailleurs, aux termes d'un acte en date du 16 septembre 2021, la commune est devenue propriétaires de parcelles acquises auprès de SNCF RESEAU et de SNCF GARES & CONNEXIONS ; à savoir les parcelles cadastrées section AL n° 279 AL n° 280 AL n° 286 AL n° 287 AM n° 306 AM n° 308. Ces parcelles correspondent à un petit cabanon, pour partie un terrain supportant du stationnement et des bancs publics, un ancien bâtiment de voyageurs ainsi qu'un bâtiment à usage d'anciens sanitaires.

Aujourd'hui, la commune envisage d'une part de réhabiliter et de procéder à une extension du bâtiment de la gare pour la création d'un nouveau poste de police et, d'autre part, de céder une emprise de terrain d'environ 630 m² (issu de la parcelle primaire cadastrée section AL n°115) pour la construction d'un bâtiment regroupant des professions médicales et paramédicales.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune de Morières-lès-Avignon.

L'usage public des secteurs d'une surface de 999 m², 483.60 m² et 1231 m² n'existe plus depuis plus d'une année, des blocs de béton et des barrières ayant été installés (voir plan et photographie joints à la présente).

Une cession d'une surface d'environ 630 m², à un prix fixé par une prochaine estimation rendue par France Domaine, majoré des frais de géomètre engagés pour procéder au déclassement et à la division parcellaire, sera proposée à un groupement d'acquéreurs exerçant dans les domaines médicaux et paramédicaux.

La cession sera soumise à l'approbation du conseil municipal, dès lors que l'estimation sera connue.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **CONSTATE**
  - la désaffectation des terrains d'une contenance de 999 m² et de 483.60 m², issus de la parcelle cadastrée section AL n°115, sur l'ancien parvis de la gare appartenant au domaine public communal.
  - la désaffection des terrains acquis à SNCF RESEAU et SNCF GARES & CONNECTIONS d'une contenance de 1231 m².

- **APPROUVE** le déclassement d'une surface totale de 2 713.60 m² des secteurs susdits sur l'ancien parvis de la gare du domaine public communal et les espaces vendus à la commune par SNCF RESEAU et SNCF GARES & CONNECTIONS pour les intégrer dans le domaine privé communal.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

| | |
|---|---|
| **POUR :** | 23 |
| **ABSTENTIONS :** | 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK) |

*Monsieur FOUIN souhaite connaître le montant des travaux, le montant du financement ainsi que le montant des aides et subventions demandées. En effet, afin de pouvoir statuer sur une délibération il aimerait connaître tous les contours du projet, et que soit présenté un projet complet et chiffré.*

*Monsieur le Maire répond qu'actuellement il s'agit de délibérer sur la désaffectation et le déclassement et non sur le projet en lui-même. Il s'agit de dissocier la partie publique et la partie privée. Il s'agit d'une procédure avant la cession. Monsieur le maire précise également que le montant de la cession ne peut être connu à l'heure actuelle, et*

*Monsieur GIAIMO souhaite savoir si ce projet rentre dans le cadre du projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) élaboré il y a 6 ans par la Région pour l'aménagement du quartier de la gare.*
*Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce projet rentre dans la continuité de celui AMI.*
*Monsieur GIAIMO rappelle que l'ancienne municipalité avait participé à la dénomination du parvis de la gare « l'Esplanade de la gare Pierre Sémard » et demande à Monsieur le Maire de protéger cette dénomination.*
*Monsieur le Maire abonde dans ce sens.*

---

Projet délibération n°2021-09-062 : **Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°440 en vue d'une cession à la SCCV Morières Monnet**

La commune de Morières-lès-Avignon est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°440 classée dans le domaine public communal, représentant une superficie de 913 m².

Il s'agit de l'ancienne emprise qui permettait l'accès à la zone artisanale qui existait alors et qui avait fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Cette parcelle n'a plus d'usage public et la commune envisage une cession au profit de la SCCV Morières Monnet, aménageur de l'ensemble immobilier Les Pierres Blanches, pour la réalisation de places de stationnement nécessaires à l'opération.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune de Morières-lès-Avignon.

Une estimation sera réalisée par France Domaine comme base de transaction avec la SCCV Morières Monnet de sorte que le reliquat du prix pourra être déduit des pénalités SRU en contrepartie de la plantation d'arbres de hautes tiges et de la régularisation des infractions d'urbanisme constatées.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :**

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain de 913 m² cadastré section AE n°440 avenue Jean Monnet appartenant au domaine public communal.

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°440 d'une superficie de 913 m² sise avenue Jean Monnet du domaine public communal pour l'intégrer le domaine privé communal.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

| | |
|---|---|
| **POUR :** | 23 |
| **ABSTENTIONS :** | 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK) |

*Monsieur FOUIN demande le prix de la cession ainsi que le prix qui sera déduit de la pénalité de la loi SRU.*
*Monsieur le Maire répond que le prix est d'environ 50 000 euros, qui pourraient être déduits de la pénalité SRU de la commune en cas de cession à l'euro symbolique. Cependant, un accord a été trouvé, à savoir cette cession du terrain pour y aménager des parkings pour la copropriété en contrepartie l'aménageur devra y effectuer tous les aménagements qui n'avaient pas été faits.*

---

Projet délibération n°2021-09-063 : **Modification du tableau des effectifs -création de poste**

**Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2021

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de renforcer le service de Police Municipale.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un poste de gardien Brigadier de Police Municipale,
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2021

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

- **DÉCIDE** la création d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2021

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR :** 23
**ABSTENTIONS :** 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

*Monsieur GIAIMO s'interroge sur le grand nombre de délibération concernant des recrutements de personnels (6 délibérations). Si certaines lui paraissent cohérentes, d'autres selon lui n'affichent pas la même stratégie cohérente et s'inscrivent dans un processus de précarité risquant de tourner au « clientélisme ».*
*Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de « clientélisme », mais de recrutements ponctuels pour faire face à des besoins en personnel, afin de maintenir le service public. Concernant les recrutements de PEC, l'objectif est de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat, tout en accompagnant des jeunes gens vers l'emploi.*
*Madame THEVENIN aborde le sujet des fortes tensions qui existent au sein de la Police Municipale et souhaite savoir ce qu'il en est.*
*Monsieur le Maire lui répond que des tensions existaient déjà avant l'arrivée de cette nouvelle mandature. Il précise qu'il s'agit de conflit de personnel mais que ce sujet est trop confidentiel pour être abordé en Conseil Municipal.*

---

Projet délibération n°2021-09-064 : **Création de 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures/semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes dans le cadre du parcours emploi compétences qui pourront être pourvus en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité.

Ces recrutements visent à renforcer les services techniques, la crèche, et la Maison des Jeunes.

Les contrats pourront être établis sur une durée de 30 h/s ou 35 h/s sur la base d'un revenu mensuel au SMIC d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.

D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est placé sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale).

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

- **DÉCIDE** de créer 5 postes dans le cadre du parcours emploi compétences qui pourront être pourvus en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité.
- **INDIQUE** que les contrats pourront être établis sur une durée de 30 h/s ou 35 h/s et que la rémunération sera fixée sur la base d'un revenu mensuel au SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER demande le profil recherché des candidats.*
*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, concernant la crèche, de candidat ayant des diplômes Petite Enfance. Concernant la Maison des Jeunes, il s'agit d'une transformation du service civique et qu'un diplôme dans le social est requis. Et enfin concernant les services Techniques, il s'agit de remplacements d'agents absents.*
*Monsieur FAUCITANO en profite pour prendre la parole et annoncer le recrutement d'une jeune femme aux Services Techniques.*

---

Projet délibération n°2021-09-065 : **Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pris en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1° ;

La collectivité souhaite renforcer le service communication, et lui confier de nouvelles missions détaillées ci-dessous :

- WEBMASTERING :
  - Développer et animer le site internet (hébergement, graphisme, référencement) en assurant la coordination des contenus et l'animation du réseau de contributeurs internes.
  - Analyser les statistiques d'audiences et du trafic en vue d'évolutions, d'améliorations et de corrections.
  - Suivre les bugs et évolutions correctives avec le prestataire de la Commune
  - Gérer, rédiger et mettre en page la/les newsletters et participer à une réflexion autour de la déclinaison de celle-ci sous forme de thématiques (culture, sport,) avant mise en œuvre.
  - Mettre en place de nouveaux services en ligne : « chatbot », état civil, outils de participation, ...

- Veiller au référencement du site internet et de ses contenus.
- Travailler à la stratégie et à la mise en place de la maintenance évolutive

- COMMUNITY MANAGEMENT :

- Participer à la définition de la stratégie de communication sur les réseaux sociaux et mettre en œuvre la charte éditoriale
- Planifier les publications et animation quotidienne de ces réseaux par la publication d'informations en lien avec les services de la Commune
- Relayer des évènements et communiquer les actualités de la collectivité, en veillant à la coordination des contenus sur les différents comptes
- Interpeller et sensibiliser les citoyens ou une communauté spécifique
- Lancer et gérer les campagnes publicitaires
- Réaliser une modération des comptes sur les réseaux sociaux
- Réaliser une analyse statistique en vue d'évolution, d'adaptations, d'améliorations...

- VIDEO / PHOTO :

- Accompagner les services dans la préparation de projets audiovisuels
- Organiser et réaliser les différentes étapes de production de contenus audiovisuels pour alimenter les supports communaux
- Coordonner les sessions de tournage (propositions de scenarii, réalisation des enregistrements, montage,)
- Réalisation d'interviews et de reportages pour la création de certains contenus
- Travail sur des projets spécifiques ponctuels : gestion des manifestations protocolaires avec la chef de service et le directeur de cabinet, photothèque, portail associatif, mise en place d'une application, intranet, réalisation de reportages et d'interviews pour le magazine et le site internet...

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (**maximum 3 ans**) compte tenu de la technicité particulière liée à la stratégie de la communication numérique et la technicité liée aux différents outils.

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 638 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et**

- **DÉCIDE** la création à compter du **01/11/2021** d'un emploi de chargé de mission communication numérique et protocole, contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions susvisées

- **PRÉCISE** que la personne recrutée sera rémunérée à temps complet, mensuellement sur la base des conditions énoncées ci-dessus

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER souhaite connaître les effectifs du service Communication.*

*Monsieur le Maire répond que, actuellement, 2 personnes travaillent à mi-temps. Il ajoute qu'une personne est déjà pressentie pour ce poste, il s'agit d'un professionnel répondant au profil recherché. Ce recrutement permettra donc d'éviter de passer des contrats avec certains prestataires comme cela se fait actuellement pour certaines tâches.*

---

Projet délibération n°2021-09-066 : **Création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour faire face à un accroissement d'activité -service périscolaire-article 3 alinéa 1**

Monsieur le Maire rappelle l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A compter du 1er octobre 2021, afin d'assurer la continuité du service public, notamment au service péri scolaire il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel pour répondre à ce besoin.

Il est donc proposé de **créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet** et un **poste d'adjoint d'animation à temps non complet représentant un 70 % (24 h 30) d'un temps complet** conformément à l'article 3 alinéa 1 précité. Ces recrutements permettront de renforcer le service « périscolaire » de la collectivité.

Ces agents, qui exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés, mensuellement selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1er échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2ème échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3ème échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1er degré de l'animation,
- 4ème échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5ème échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation

-

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

  La création de 5 postes d'adjoints d'animation à temps complet et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (70 % du TC à savoir 24 h 30) à compter du 1er octobre 2021 conformément à l'article 3 1° alinéa, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- **PRÉCISE** que les personnes recrutées seront rémunérées mensuellement en fonction du niveau de de formation,

- **PRÉCISE** que les crédits afférents à ces postes seront inscrits au budget 2021/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur DEVALQUENAIRE précise que la municipalité titularise les contractuels.*
*Monsieur le Maire ajoute que ce procédé permet de savoir si les personnes sont recrutables et pouvoir ainsi les titulariser par la suite.*
*Madame THEVENIN soulève le problème de l'obligation pour les enfants de rester en garderie jusque 17h45, entraînant de la fatigue par ces longues journées pour les enfants, notamment en CP.*
*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DEVALQUENAIRE mais précise que c'est hors sujet.*
*Monsieur DEVALQUENAIRE répond qu'une modification est en attente mais souligne que l'aide aux devoirs apportée est de qualité.*

---

Projet délibération n°2021-09-067 : **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Article 3 alinéa 2**

L'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonction des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public.

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique. Ils seront rémunérés, sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédants le CAP petite enfance seront rémunérés au 3ème échelon de l'échelle C1.

Compte tenu de la situation sanitaire il convient d'augmenter le nombre de postes afin d'assurer la continuité des services dans les conditions sanitaires règlementaires.

Le nombre de postes nécessaires du **1er décembre 2021 au 31 mai 2022 est de** :

- 2 postes d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance
- 16 postes d'adjoint technique

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **DÉCIDE** conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée la création de :
  - 2 postes d'adjoint d'animation
  - 2 postes d'adjoint administratif
  - 4 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance
  - 16 postes d'adjoint technique

Pour la période du **1er décembre 2021 au 31 mai 2022**.

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique, administrative et d'animation. Ils seront rémunérés, sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédants le CAP petite enfance seront rémunérés au 3ème échelon de l'échelle C1.

- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER trouve que la création de 16 postes d'adjoint technique est énorme.*
*Monsieur le Maire répond que c'est une prévision, cela permet un recrutement rapide évitant ainsi de reprendre une délibération à chaque recrutement. Il souligne également le grand turn-over au service entretien.*

*Monsieur FOUIN constate que la masse salariale augmentera donc de 10% de façon globale, et que la part pour les investissements sera réduite à 30%.*
*Monsieur le Maire répond par la négative car il ne s'agit que de contrats de quelques heures (notamment au service entretien), ou des contrats PEC qui engendrent des avantages. Il insiste sur le fait que les seules recrues à plein temps sont les policiers et le communiquant.*

---

Projet délibération n°2021-09-068 : **Modification de la délibération n°2021-03-008 séance du 23 mars 2021.**

Monsieur le Maire rappelle l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

En séance du 23 mars 2021 le conseil municipal s'est prononcé sur la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel notamment au sein du service de la restauration scolaire à compter du 1er juillet 2021.

Afin de prendre en compte sa qualification et son niveau de formation, il est précisé que l'agent recruté sera rémunéré au 9ème échelon de l'échelle C3

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,**

- **PRÉCISE** que la personne recrutée sera rémunérée à temps complet, mensuellement sur la base du 9ème échelon de l'échelle C3 afin de prendre en compte sa qualification et son niveau de formation.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER demande la qualification justifiant le paiement au 9ème échelon de la personne déjà recrutée,*
*Monsieur le Maire ne peut apporter la réponse.*

Projet délibération n°2021-09-069 : **Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs et rémunération**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans son titre V présente les opérations de recensement de la population. Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans.

Le précédent recensement de la population morièroise date de 2016, la Commune de Morières-lès-Avignon aurait dû procéder à une nouvelle enquête de recensement en 2021. En raison de la crise sanitaire, la collecte a été reportée d'une année et se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Afin de réaliser cette enquête, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable du recrutement des agents recenseurs, de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera assisté de 2 coordonnateurs suppléants. Ces coordonnateurs communaux seront nommés ultérieurement par arrêté municipal parmi les membres du personnel communal.

Concernant les agents recenseurs, il est prévu un taux de 1 agent par tranche de 500 habitants. La population légale de la Commune de Morières-lès-Avignon étant au 1er janvier 2021 de 8690 habitants, il est ainsi nécessaire de recruter 17 agents recenseurs.

Ces créations de postes doivent intervenir en amont de la période de collecte puisque les agents recenseurs devront suivre des formations préparatoires dispensées par le superviseur de l'INSEE et le coordonnateur communal.

La mission des agents recenseurs se divise en 3 phases :

1. La phase préparatoire, du 03 janvier au 19 janvier 2022, pendant cette période les agents recenseurs : suivront deux demi-journées de formation encadrées par le superviseur de l'INSEE et le coordonnateur communal principal effectueront sur 2 à 3 jours une tournée de reconnaissance du ou des districts qui leur auront été affectés

2. La phase de collecte du 20 janvier au 19 février 2022 pendant laquelle les agents recenseurs devront collecter les informations sur le terrain.

3. La phase de clôture du 20 février au 02 mars 2022 pendant laquelle l'administration en collaboration avec les agents recenseurs finiront de saisir les derniers questionnaires.

Il est proposé de rémunérer ces agents recenseurs sur les bases suivantes :

Pour les phases 1 et 3 : rémunération forfaitaire de 405€ bruts
Pour la phase 2 : 1,10€ par bulletin individuel réalisé et 0,60€ par feuille de logement réalisée

Afin d'encourager un travail de qualité et de récompenser les efforts fournis, il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire de 130€ bruts aux agents recenseurs ayant réalisé entièrement leur mission dans le délai et les conditions imposés par les organisateurs.

**Ouï l'exposé de son Président, le Conseil délibère et,**

- **APPROUVE** la création de 17 postes d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement ;
- **PRÉCISE** que les agents recenseurs seront rémunérés

o pour les phases 1 et 3 : rémunération forfaitaire de 405€ bruts,

o pour la phase 2 : 1,10€ par bulletin individuel réalisé et 0,60€ par feuille de logement réalisée,

o et une prime forfaitaire de 130€ bruts sera attribuée aux agents ayant réalisé entièrement leur mission dans le délai et les conditions imposés par les organisateurs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les arrêtés et documents afférents à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

---

Projet délibération n°2021-09-070 : **Concours photo "Noël chez vous" - Mise en place du règlement du concours**

La Ville de Morières-lès-Avignon, à l'occasion des fêtes de Noël, souhaite organiser un concours photographique dont le thème serait : « Noël chez vous ».

Le concours aurait lieu du samedi 20 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021, inclus, avec la thématique suivante : Vos décorations intérieures de Noël, votre sapin de Noël, votre crèche, ou bien, votre propre création de Noël (couronne décorative de Noël, guirlande, centre de table, etc.).

Le concours ouvrira droit à des dotations pour les lauréats, 3 gagnants pour les trois premiers coups de cœur du jury et 7 autres gagnants désignés par un Jury formé pour l'occasion. La Ville soucieuse de participer au développement du commerce local propose que les lots proviennent des commerces moriérois.

Il sera donc décerné 10 dotations :

- 3 dotations d'une valeur de 60€ pour les 3 prix coups de cœur du jury
- 7 dotations d'une valeur de 45€ pour les 7 prix du jury

Le concours serait encadré par un règlement spécifique proposé en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- D'approuver le règlement du concours photo – « Noël chez vous »
- D'autoriser Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 495€

**Ouï l'exposé de son Président, le Conseil délibère et,**

- **APPROUVE** le règlement du concours photo – « Noël chez vous »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se procurer les dotations à consommer chez les commerçants moriérois pour un montant total de 495€
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 6232

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

---

Projet délibération n°2021-09-071 : **Attribution de 8 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maitrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2021-03-011 du 23 mars 2021 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2021 à une enveloppe de 2000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Huit dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Madame BONFORT Christine domiciliée 43 rue Paul Cézanne, le Clos de Morières, à Morières-lès-Avignon
- Monsieur PONSONNAILLE Patrick domicilié 5 rue Théodore Aubanel, Résidence Grand Cabaret, Appt 32 à Morières-lès-Avignon
- Monsieur BOYER Michel domicilié 38 chemin des Oliviers, Lotissement les Cannonets, à Morières-lès-Avignon
- Madame SUZAN Catherine domiciliée 38 chemin des Oliviers, Lotissement les Cannonets, à Morières-lès-Avignon
- Madame PELLISSIER Evelyne domiciliée 10 chemin des Pesquiers à Morières-lès-Avignon
- Madame GROUILLER Fanny domiciliée 6 impasse du Vieux Prunier à Morières-lès-Avignon
- Madame KALLIANIOTIS Marie-Laure domiciliée 12 rue des Cerisiers à Morières-lès-Avignon
- Madame ONDE Clothilde domiciliée 1739 route de Noves à Morières-lès-Avignon

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux, et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ aux huit personnes listées ci-dessus.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :

- Madame BONFORT Christine
- Monsieur PONSONNAILLE Patrick
- Monsieur BOYER Michel
- Madame SUZAN Catherine
- Madame PELLISSIER Evelyne
- Madame GROUILLER Fanny
- Madame KALLIANIOTIS Marie-Laure
- Madame ONDE Clothilde

➢ **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 2042.

➢ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**À L'UNANIMITÉ**

*Madame PELISSIER soulève le problème de la diffusion des données personnelles sur les délibérations et demande à ce que la municipalité s'assure de pouvoir diffuser les coordonnées des personnes concernées.*
*Monsieur le Maire indique que les personnes l'acceptent au moment du dépôt de leur demande.*

≈≈≈≈≈

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

**Le secrétaire de séance,**
Michel CAMPERGUE

**Le Maire,**
Grégoire SOUQUE